



Séparation de corps et cohabitation

Par **Mekki1962**, le **10/07/2020** à **21:12**

Bonjour,

Mon époux et moi voulons faire une séparation de corps. Le problème est que je suis invalide catégorie 2, donc je ne travaille plus. Comme nous habitons une maison en location, je pourrais vivre dans une pièce en bas. Ma question est, puis je prétendre à des aides et est ce légal ?

Par **Visiteur**, le **10/07/2020** à **23:00**

Bonjour

Pour la CAF, vous formerez toujours un foyer.

Par **youris**, le **11/07/2020** à **09:34**

bonjour,

dans la séparation de corps, les époux restent mariés mais les droits et les obligations du mariage en particulier le devoir de fidélité, de secours et d'assistance.

la séparation de corps permet aux époux de ne plus vivre ensemble.

pourquoi ne pas divorcer en demandant une prestation compensatoire.

salutations